**NOUVELLES INFORMATIONS POUR LES COMPETITIONS PROMOTIONS**

**Suite à une modification du RNC 2021 du 11 janvier 2022 pour les PROMOTIONS**

### **Changements applicables à partir du 11 janvier 2022**

Article 15 – Par paires  
  
    Pour la division Promotion, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB nouveaux licenciés, classés en 4ème série, en 3ème série ou en 2ème série HQ ou en 2ème série Trèfle à l’exclusion de ceux antérieurement classés en 1ère série ou en 2ème série Majeure.

**Si la paire comprend un joueur classé en 2ème série, son IV ne pourra être supérieur à 80**.  
  
L'IV max était antérieurement 76 pour les équipes comprenant un joueur 2è série.

 Article 29 – Par Quatre  
  
     Pour la division Promotion, les compétitions ouvertes aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB nouveaux licenciés, classés en 4ème série, en 3ème série, en 2ème série hors quota ou en 2ème série Trèfle à l’exclusion de ceux antérieurement classés en 1ère série ou en 2ème série Majeure.  
**Une équipe peut comprendre au plus, deux joueurs classés en deuxième série mais l’IV de l’équipe ne peut alors être supérieur à 160.**  
  
 L'IV max était antérieurement 152 pour les équipes comprenant un joueur 2è série.

N.B : Cette mesure a été prise pour éviter que des paires/équipes comprenant un ou deux joueurs 2è série mais d'IV compris entre 154 et 160 se retrouvent empêchée de jouer.

Son application est immédiate. 